

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 janvier 2024**

**CP20240129\_15  
id. 4969**

*Le 29 janvier 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI.*

*Sont représentés :*

*M. BELLOC (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI), M. WEILL (pouvoir à Mme NÈGRE).*

*Sont absents :*

*Monsieur DESCAZEAUX, Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 -  
PLATEFORME MOBILITÉ AVEC L'ASSOCIATION  
MONTAUBAN SERVICES**

---

La mobilité est un des principaux freins à l'accès et/ou le retour en emploi des personnes en situation de précarité économique.

Depuis sa création en janvier 2013, le Département soutient la plateforme « mobilité » portée par l'association « Montauban services ». Elle s'adresse à des personnes en reprise d'emploi ou de formation qualifiante rencontrant des difficultés de mobilité. Elle propose la location de véhicules 2 ou 4 roues, l'accès à des diagnostics de réparations et met en place des ateliers de pré-code pour préparer à l'examen du code de la route les publics en difficultés de compréhension.

Ce soutien à la mobilité actionné par les agents des maisons départementales des solidarités en charge de l'accompagnement des parcours d'insertion a bénéficié, en moyenne sur les 3 dernières années, à 115 personnes. Ainsi, pour l'année 2023, 117 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ont été accompagnés comme suit :

- 42 sur un diagnostic mobilité et accompagnement dont 3 achats de véhicules via le fonds d'accès ou de retour à l'emploi (FARE 82) ;
- 37 sur l'action « coup de pouce mécano » dont 1 réparation via le fonds d'accès ou de retour à l'emploi (réparation de voiture à moindre coût via notre réseau de garages partenaires) ;
- 24 sur l'action « mobiloc » (1 location de vélo, 8 locations de scooter et 15 locations de voiture) dont 2 via le fonds d'accès ou de retour à l'emploi ;
- 13 sur l'action « kézacode » – atelier collectif de pré-apprentissage au code de la route ;
- 1 sur l'action « mobilités actives » – atelier collectif sur le savoir et le pouvoir bouger.

Sur ces 117 bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.RSA), 25 ne perçoivent plus le revenu de solidarité active suite à un retour à l'emploi et 8 sont montés en compétence grâce à une formation qualifiante (suite aux actions « mobiloc » et « coup de pouce mécano »).

Par délibération du 16 février 2021, la commission permanente a approuvé la convention de partenariat avec l'association « Montauban services » pour la période 2021-2023. Aujourd'hui, il appartient à la commission permanente d'examiner le renouvellement de cette convention pour la période 2024-2026.

La convention de partenariat permet de définir et de préciser les conditions de collaboration entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'association « Montauban services » dans le cadre du dispositif départemental relatif au fonds d'accès ou de retour à l'emploi. Il est rappelé que l'actualisation des modalités de mobilisation de ce dispositif a été approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 22 et 23 juin 2023.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 22 et 23 juin 2023 relative à l'actualisation du fonds d'accès ou de retour à l'emploi (FARE82),

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée la convention de partenariat 2024-2026 à conclure avec l'association « Montauban services » au titre de la plateforme mobilité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Reçu en préfecture le 06/02/2024 Publié le 06/02/24 ID : 082-228200010-20240129-5907-DE-1-1
---

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE